

POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
DIRECTION FINANCES
SR

ARRETE n° 2/2026

ANNULE ET REMPLACE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du 18 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération en date du 13 octobre 2025 portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU l'arrêté de création de la Régie de recettes « PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE » du 16 janvier 2017 ; les arrêtés modificatifs des 24 avril 2017, 30 mai 2017, 5 octobre 2017, 22 janvier 2019, 5 mars 2019, 20 mai 2019, 14 avril 2020, 8 septembre 2022 et 23 septembre 2025 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 13/03/2026.

arrête,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances et de recettes prolongée « PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE » auprès de la Direction Attractivité, Développement Touristique et Culturel de Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 51 rue du Jardin Zoologique à Mulhouse (68100).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- abonnements divers,
- droits d'entrée,
- ventes diverses : cartes postales, guides, articles souvenirs vendus à la boutique,
- recettes diverses : dons, ventes d'animaux, parrainage
- recettes provenant de partenariat avec d'autres sites touristiques (visites combinées),
- location de la salle séminaire et produits divers.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,
- chèques vacances,
- virements bancaires,
- paiements en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse ou d'une facture à la demande.

ARTICLE 5 : Le délais limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est de 3 mois à compter de l'émission de la facture.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- les frais de port,
- les frais d'expédition,
- les taxes postales diverses,
- les menues dépenses.
-

La régie est autorisée à effectuer des remboursements.

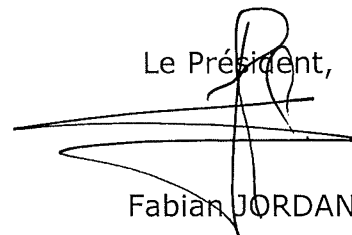
ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces
- carte bancaire
- virements

- ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (Service DFT).
- ARTICLE 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 5 500 € est mis à la disposition du régisseur
- ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €.
- ARTICLE 11 :** Le montant maximum de l'avance est fixé à 750 €.
- ARTICLE 12 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 10.
- ARTICLE 13 :** Le régisseur verse auprès du Président de Mulhouse Alsace Agglomération la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et de dépenses au minimum une fois par semestre et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 15 :** Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUSHEIM, le 13/03/2026

Le Président,


Fabian JORDAN



Destinataires

- Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération
- Sous-préfecture, IXBUS
- Pilotage des instances
- Le régisseur Fatiha BECHLEM
- Direction du Parc Zoologique et Botanique
- Direction des Finances
- Direction des Ressources humaines